

# Résultats attendus et dépendances pour la mise en œuvre des services bancaires axés sur les consommateurs : ministère des Finances, Banque du Canada et parties prenantes du secteur

*Note de discussion du Comité consultatif sur les services bancaires axés sur les consommateurs*

La présente note vise à aider les participants à se préparer à la première réunion du Comité consultatif sur les services bancaires axés sur les consommateurs, qui se tiendra le 12 mai 2026.

Le projet de loi C-15, qui a reçu la sanction royale le 26 mars, confie à la Banque du Canada (la Banque) des responsabilités relatives à la mise en œuvre et à la réglementation du cadre des services bancaires axés sur les consommateurs, qui permettra à la population canadienne de partager des données financières en toute sécurité au moyen d'interfaces de programmation d'applications (API). Le ministère des Finances est responsable de l'élaboration de règlements décrivant les exigences supplémentaires du cadre, tandis que la Banque du Canada sera responsable de l'accréditation et de la supervision des entités participantes.

La mise en œuvre du cadre nécessitera un partenariat entre le ministère des Finances, la Banque du Canada et les parties prenantes du secteur, ce qui implique certains résultats à atteindre et certaines dépendances à prendre en compte pour chacune des parties. La présente note décrit les responsabilités qui incombent au ministère des Finances et à la Banque du Canada et présente certaines réflexions et questions quant aux responsabilités potentielles des parties prenantes du secteur.

Lors de la première réunion, la Banque souhaite obtenir des commentaires sur :

- la validité de ses hypothèses quant au rôle des parties prenantes du secteur dans la mise en œuvre
- le temps nécessaire pour que les parties prenantes du secteur atteignent les résultats visés

## Résultats attendus et dépendances : ministère des Finances

### Élaboration de la réglementation

Le ministère des Finances est responsable de l'élaboration des règlements pris en vertu de la *Loi sur les services bancaires axés sur les consommateurs*. Bien qu'on ne sache pas exactement quand le règlement sera publié pour recueillir les commentaires du public, le Ministère vise une consultation publique vers la mi-2026 en vue d'avoir une version définitive du règlement à la fin de 2026 ou au début de 2027.

#### Principales dépendances

Ministère des Finances → Cabinet

- Élaboration de règlements qui nécessitent l'approbation du comité du Cabinet du Conseil du Trésor

### **Désignation de l'organisme de normalisation technique**

Le ministre des Finances peut désigner un organisme de normalisation technique chargé d'établir une norme technique pour le partage de données entre les entités participantes dans le cadre de la *Loi*. Une décision concernant le choix de cet organisme devrait être prise ce printemps, mais cet échéancier pourrait changer.

#### **Principales dépendances**

Ministère des Finances → Ministre des Finances

- Décision du ministre des Finances

### **Désignation de l'organisme externe de traitement des plaintes**

Le ministre des Finances peut, sur recommandation de la Banque du Canada, désigner un organisme externe de traitement des plaintes chargé de traiter les plaintes qui n'ont pas été réglées par les entités participantes membres dans le cadre de la *Loi*. La Banque s'attend à recommander un organisme au ministre d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026, mais les délais pour la désignation définitive pourraient changer.

#### **Principales dépendances**

Ministère des Finances → Banque du Canada

- Examen et évaluation par la Banque des candidats au rôle d'organisme externe de traitement des plaintes
- Recommandation de la Banque au ministre des Finances

Ministère des Finances → Ministre des Finances

- Décision du ministre des Finances

## **Résultats attendus et dépendances : Banque du Canada**

### **Élaboration d'un registre public et de processus de vérification**

Pour que les services bancaires axés sur les consommateurs soient efficaces au Canada, les entités participantes doivent être en mesure de s'échanger de façon sécurisée les données financières de nature délicate des consommateurs. La Banque s'attend à ce que les entités vérifient leur identité et leur conformité mutuelles lorsqu'elles envoient des données. Cela implique de valider que chaque contrepartie au transfert de données :

- est en règle auprès de la Banque du Canada (conformité à la réglementation)
- est réellement qui elle prétend être (vérification de l'identité du participant)

La Banque mettra en place un registre accessible au public répertoriant les entités participantes et collaborera avec le secteur afin de s'assurer que des procédures sont en place pour permettre à ces entités de vérifier en temps réel les informations du registre lorsqu'elles envoient ou reçoivent des données. Quand un participant se joint aux services bancaires axés sur les consommateurs ou que la Banque suspend ou révoque un participant non conforme, le registre sera mis à jour en conséquence pour refléter son statut. Cela donnera à la Banque, au public canadien et aux entités participantes l'assurance que les données sont partagées en toute sécurité, puisque toutes les entités « en règle » figurant dans le registre seront conformes à la réglementation et à la norme technique. Pour que ces processus de vérification soient efficaces, rapides et fiables, il faudra une coordination efficace entre la Banque et le secteur.

### **Principales dépendances**

Banque du Canada → Secteur

- Intégration entre le ou les portails destinés aux développeurs du secteur et le registre exploité par la Banque

### **Développement informatique d'outils de supervision**

La Banque utilisera une solution informatique pour traiter les demandes d'accréditation, examiner le matériel de supervision et communiquer avec les entités supervisées, effectuer des évaluations de supervision et soutenir les activités d'application de la loi. Il faudra développer les technologies pour mettre en place cette fonctionnalité. La Banque met à profit les leçons tirées des outils et du portail Connexion FSP pour la supervision des paiements de détail, et s'appuie sur les travaux de développement informatique menés par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) en sa qualité d'ancien organisme de réglementation des services bancaires axés sur les consommateurs.

### **Principales dépendances**

Banque du Canada → Ministère des Finances

- Finalisation de la réglementation
- Finalisation des exigences et des processus de supervision

### **Publication de lignes directrices**

La Banque élaborera des lignes directrices pour clarifier ses attentes à l'égard des entités participantes, des tiers fournisseurs de services accrédités, de l'organisme de normalisation technique et de l'organisme externe de traitement des plaintes afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la *Loi* et de son règlement. Par exemple, la Banque peut élaborer des lignes directrices sur l'accréditation, les normes de sécurité, les processus liés au partage des données, la protection des consommateurs, la production de rapports, etc. La Banque consultera le secteur et les parties prenantes pour obtenir leurs commentaires sur les lignes directrices après l'élaboration du règlement.

### **Principales dépendances**

Banque du Canada → Ministère des Finances

- Élaboration de la réglementation

Banque du Canada → Secteur

- Consultation publique sur les lignes directrices

### **Élaboration et mise en œuvre du processus d'accréditation**

La Banque sera chargée de régir l'adhésion volontaire au cadre des services bancaires axés sur les consommateurs. Certaines institutions financières au Canada (en fonction d'un seuil à fixer par le ministre des Finances) seront mandatées par le ministre des Finances pour participer aux services bancaires axés sur les consommateurs. Ces entités n'auront pas besoin de présenter une demande d'accréditation, mais elles seront néanmoins assujetties à la supervision de la Banque.

Toutes les autres entités qui souhaitent participer devront présenter une demande d'accréditation à la Banque. Pour obtenir l'accréditation, les demandeurs doivent démontrer qu'ils se conforment à la norme technique et aux mesures de sécurité, ainsi qu'à toute autre obligation applicable énoncée dans le règlement sur les services bancaires axés sur les consommateurs. Le ministère des Finances a l'intention de

simplifier le processus d'accréditation, au besoin, pour tenir compte de la supervision actuelle des demandeurs dans le cadre d'autres régimes réglementaires.

L'accréditation des tiers fournisseurs de services sera axée sur la sécurité nationale – la responsabilité de la conformité aux normes techniques et de cybersécurité continuera d'incomber aux entités participantes même si les principales fonctions des services bancaires axés sur les consommateurs sont externalisées.

### **Principales dépendances**

Banque du Canada → Ministère des Finances/ministre des Finances

- Le ministre des Finances peut, par arrêté, modifier l'annexe des banques tenues de participer aux services bancaires axés sur les consommateurs
- Le ministre des Finances doit désigner l'organisme de normalisation technique
- Le ministre des Finances doit désigner l'organisme externe de traitement des plaintes
- Le ministère des Finances doit finaliser les exigences réglementaires pour l'accréditation

Banque du Canada → Secteur

- Développement d'une solution informatique pour soutenir le processus d'intégration des entités accréditées
- Élaboration de lignes directrices décrivant les attentes envers les demandeurs d'accréditation

## **Résultats attendus et dépendances : parties prenantes du secteur**

### **Collecte de commentaires**

L'un des rôles clés des membres du Comité consultatif sur les services bancaires axés sur les consommateurs est de fournir des commentaires sur des questions pratiques liées à la mise en œuvre. La Banque a dressé une liste des questions les plus urgentes en date de mars 2026. Les membres du Comité peuvent fournir des réponses individuelles ou coordonner des réponses de groupe, mais dans les deux cas, la Banque doit les recevoir rapidement pour favoriser une mise en œuvre rapide.

Questions pour le secteur :

1. Comment la Banque peut-elle travailler le plus efficacement possible avec vous (les membres du Comité) pour obtenir les réponses dont elle a besoin?

### **Préparation technique**

Les participants potentiels du secteur devront être prêts sur les plans informatique et technique à partager des données conformément à la norme technique. Les retards dans la préparation technique du secteur ont retardé la mise en œuvre du système bancaire ouvert dans d'autres pays. De plus, les acteurs du secteur devront être intégrés aux systèmes informatiques de la Banque.

Questions pour le secteur :

2. Quels sont les plus grands défis ou obstacles, sur le plan technique, auxquels vous êtes confronté pour vous préparer aux services bancaires axés sur les consommateurs? Pourquoi ces éléments sont-ils difficiles?
  - a. Quelles interdépendances ou exigences techniques pourraient causer des retards?
3. Quelles sont vos dépendances sur le plan technique?
4. Comment la Banque du Canada peut-elle favoriser la préparation du secteur?
5. Selon vous, combien de temps faudra-t-il pour mettre en œuvre les changements nécessaires pour satisfaire à la norme technique une fois qu'elle sera établie? Veuillez fournir une justification pour toute estimation donnée.
6. Le secteur a-t-il une opinion concernant une approche progressive pour la mise en œuvre selon les types de comptes (c.-à-d. commencer par certains types, puis en ajouter régulièrement d'autres au fil du temps)?

### **Politiques et procédures relatives aux services bancaires axés sur les consommateurs**

Le secteur pourrait devoir mettre en œuvre des changements aux politiques et aux procédures pour se conformer aux exigences établies en vertu de la *Loi* et de ses règlements, par exemple pour le partage des données des comptes conjoints, ou les politiques de gestion des risques opérationnels et des cyberrisques pour le partage des données dans le cadre des services bancaires axés sur les consommateurs.

Questions pour le secteur :

7. Sur quels sujets la Banque peut-elle fournir des lignes directrices claires pour aider le secteur à élaborer des politiques et des procédures relatives aux services bancaires axés sur les consommateurs?
8. Quelle est l'ampleur de la tâche attendue par le secteur en ce qui concerne l'élaboration des politiques et procédures relatives aux services bancaires axés sur les consommateurs?

### **Autres domaines de préparation du secteur**

Questions pour le secteur :

9. Y a-t-il des aspects importants de l'état de préparation du secteur que la Banque n'a pas pris en compte dans son évaluation des sujets de discussion?
  - a. Si oui, lesquels? Comment la Banque peut-elle vous aider?
10. Y a-t-il des facteurs déterminants des échéanciers de mise en œuvre que la Banque n'a pas abordés dans cette note?